

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 9 décembre 2021.

Date de la séance : 15 décembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 3

Absents : 5

Présents : - Mme Jacqueline BOLIS – MM Damien BONJEAN -. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU – Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP - MM Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS – Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES – Mme Valérie MONTEIRO

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/12/015/005

OBJET : Convention de mise à disposition des moyens de fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale (1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2024) entre Clermont Auvergne Métropole et la commune du Cendre.

Madame BOLIS rappelle aux conseillers que, dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espaces publics lié au passage en Communauté Urbaine (CU) au 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole avait pris la charge des opérations liées à la viabilité hivernale. Or, l'exercice de ces missions, du fait de leur caractère saisonnier et aléatoire, nécessite le concours de moyens (humains et/ou matériels) restés municipaux.

Pour ce faire, pour la période hivernale 2017-2018, une convention avait été signée entre la Métropole et la commune afin de formaliser les conditions d'exercice de la viabilité hivernale et d'instituer la coordination et le pilotage des services communautaires et communaux par Clermont Auvergne Métropole.

Ainsi, cette convention a été renouvelée sur les périodes hivernales qui ont suivi, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, il convient aujourd'hui de l'entériner pour la période du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 avril 2024.

Après présentation de cette convention à la commission «Personnel Communal» du 7 décembre 2021 , le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la commune et Clermont Auvergne Métropole, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.